



Foire Aux Questions concernant nos assurances

1/ Où trouver mon attestation d'assurances ?

Les attestations sont envoyées tous les ans au mois de Juin aux présidents de club. Cependant des oublis peuvent survenir ou des mails se perdre.

Toutefois, il est possible de la trouver sous l'onglet « Gestion de Club » par le président ou le secrétaire sur le site www.lions-france.org après vous être connecté.

Il se peut qu'une collectivité publique ou un gestionnaire de salle vous demande une attestation mentionnant le nom de la manifestation, les jours et lieux. Vous pouvez la demander à notre courtier par mail : fr.lions.club@wtwco.com ou au téléphone : 09 72 72 01 35 (heures ouvrées)

Pensez à la demander bien en avance.

2/ Est-ce qu'en tant que dirigeant d'association, je bénéficie d'une couverture de Responsabilité Personnelle des Dirigeant ?

Oui, voir la synthèse des contrats figurant dans l'onglet « Ressource » « Assurances » sur le site du DM. www.lions-france.org

Dirigeant de droit, aux statuts, ou de fait. Mais attention cette dernière ne doit pas faire l'objet d'une publicité auprès de tiers, pour éviter des actes mal intentionnés à votre égard.

3/ Comment sont couverts les Léos qui participent à des manifestations ou actions des clubs ?

Les Léos, qui vont participer en leurs noms avec un club, sont couverts par les mêmes contrats d'assurances que les clubs. Ils ont donc les mêmes couvertures.

Par ailleurs, s'ils n'agissent pas au nom de leur club Léo, ils peuvent être considérés **comme tous les bénévoles agissant pour un club**, et sont donc couverts par les assurances du club en question.

Cas des Branches de club : Selon les statuts les membres d'une branche sont assimilés aux membres du club Parrain. Ils sont donc assurés, comme la branche, par les contrats du club.

4/ Comment sont assurés les bénévoles non Lions ?

Ces derniers bénéficient, en tant qu'assurés, de la couverture du club en Responsabilité, Protection Juridique et en Individuelle Accident, en cas de blessures.

Attention, car en cas d'accident de voiture lors du transport d'un bénévole, c'est l'assurance du véhicule qui entrera en jeu.

5/ Comment suis-je assuré pour une exposition ?

Il n'est pas proposé d'assurance couvrant les biens en multirisque exposition (incluant le vol et l'incendie), mais en Responsabilité civile. Cela signifie que votre responsabilité peut être écartée par le fait d'un tiers ou un cas de force majeure.



En matière de Responsabilité Civile, il y a 3 niveaux de garanties. Dont deux vont concerner plus particulièrement les « Biens Confiés », notamment dans le cadre des expositions.

- 1^{er} niveau chez ALLIANZ, selon l'attestation qui vous a été délivrée : Garantie par sinistre 100 000 €, et une Franchise de 500 €. Mais attention car sont les exclus les biens dont la valeur unitaire est supérieure ou égale à 5 000 €.
- 2^{eme} niveau chez GENERALI, après épuisement de la première garantie : 100 000 €, avec une franchise de 500 €. Attention car sont les exclus les biens dont la valeur unitaire est supérieure ou égale à 5 000 €

Il y a donc une garantie sur biens confiés qui est de 200 000 € en cumul, mais avec deux franchises de 500 €, soit 1 000€.

Si vous vous voyez confier des biens, ou œuvres, dont la valeur unitaire est supérieure ou égale à 5 000 €, alors nous vous invitons à souscrire une police spécifique « exposition » soit auprès de l'assureur que nous vous proposons, TOKIO MARINE, soit auprès d'un assureur de votre choix.

Pour souscrire une extension auprès de TOKIO MARINE, contactez notre courtier par mail, au minimum 3 semaines avant la manifestation : fr.lions.club@wtwco.com

Téléphone : 09 72 72 01 35 (heures ouvrées)

Vous trouverez également sur le site www.lions-france.org , onglets « Ressources » puis « Assurances », le bulletin à remplir et à envoyer avec votre demande à WTW.

A noter que TOKIO MARINE propose également des assurances « annulation »

6/ Comment déclarer un sinistre ?

Les bons réflexes en cas de sinistre sont :

- Prendre toutes les mesures de nature à éviter une aggravation du sinistre. (Comme mettre en place un gardiennage en cas d'effraction ou une réparation d'urgence)
- Appeler rapidement, le cas échéant, les services de sécurité ou de secours.
- Ne pas reconnaître de responsabilité de facto, car cela n'engage en rien l'assureur.
- Avertir votre District, soit par l'intermédiaire de votre Président de Zone, soit directement votre Gouverneur ou son Secrétaire.
- Dans le plus brefs délais, 24 (en cas de vol) à 48 Heures à compter de la connaissance du sinistre, faire une déclaration à l'assureur via l'adresse mail : fr.lions.club@wtwco.com,

Téléphone : 09 72 72 01 35 (heures ouvrées)

En spécifiant la manifestation, la date, le lieu, les circonstances et le tiers, ou bénévoles, ou membre, présumé victime. Joindre les conventions qui auraient été signées.

Les équipes de WTW, sont là ensuite pour vous aider à effectuer une déclaration en bonne et due forme.

- Demander au tiers de vous faire une réclamation écrite et chiffrée, avec les justificatifs.

Les clubs bénéficient également de conseils juridiques auprès de la compagnie l'Équité, assureur de Protection Juridique, contrat ref N° **AB144396 téléphone 01 58 38 65 66**



7/ Sommes -nous assurés lors d'un accident de voiture ?

Une question a 2 étages :

- Qu'en est-il lorsque nous véhiculons des personnes dans notre véhicules pour aller à un événement Lion ?
- Que se passe-t-il pour les manifestations comportant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur ? (Balades gastronomiques...)

La réponse est la même, **c'est l'assurance liée au véhicule, souscrite par le propriétaire du dit véhicule, qui entrera en jeu.** Et non l'assurance Responsabilité du Club.

Cependant pour le cas d'une manifestation avec véhicule, la mise en cause de la responsabilité en tant qu'organisateur (défaut de sécurité, oubli de vérifier que tous les véhicules ont une assurance à jour et que les conducteurs ont un permis valide) reste couverte.

Recommandation dans le cadre d'une manifestation : Demander les copies des permis des conducteurs et de leur attestation d'assurance qui doit être valide.

Attention Exclusion : On exclut toute manifestation impliquant des véhicules qui ont un but sportif ou avec un classement lié à la vitesse ou au temps. Se rapprocher de notre assureur pour souscrire une assurance spécifique.

Dans tous les cas, pour toute question, votre délégué de district à la Commission Nationale des Statuts et Assurances sera à votre disposition.